

Le monde virtuel de l'assurance et de la gestion des risques

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada - politique sur la gestion des risques

Volume 74, numéro 3, 2006

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1091635ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1091635ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(2006). Le monde virtuel de l'assurance et de la gestion des risques : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada - politique sur la gestion des risques.

Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management, 74(3), 471-471. <https://doi.org/10.7202/1091635ar>

Le monde virtuel de l'assurance et de la gestion des risques

**Nous avons visité le site web du Secrétariat du Conseil du
Trésor du Canada**

<http://www.tbs-sct.gc.ca>

POLITIQUE SUR LA GESTION DES RISQUES

www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/RiskManagement/risk-managpol_f.asp

L'objet de la politique est de protéger les biens et les intérêts du gouvernement, et certains intérêts des fonctionnaires de l'État durant l'exécution des opérations gouvernementales.

Dans ses opérations gouvernementales, le Canada a pris de plus en plus conscience de la nécessité de gérer lui-même les risques plutôt que de les laisser uniquement à l'assurance commerciale. Le gouvernement canadien est dans l'obligation d'être pleinement au courant de l'état actuel des connaissances en matière de gestion des risques et il doit prévenir les pertes. La gestion des risques peut être extrêmement rentable lorsque les ministères évaluent leurs risques convenablement et déterminent la façon la plus économique de les minimiser ou de les supprimer complètement.

Tel que mentionné dans l'appendice A, la gestion des risques comprend 4 étapes :

- Étape 1 : Définir les risques et les organismes qui y sont exposés et qui peuvent les contrôler; (avant tout sinistre)
- Étape 2 : Minimiser les risques et leur coût ; (avant tout sinistre)
- Étape 3 : Limiter les effets de tout accident dommageable ou préjudiciable ; (durant le sinistre)
- Étape 4 : Dédommager ou remettre en état et rétablir, lorsqu'un accident dommageable s'est produit, et fournir la rétroaction afin d'améliorer le système de gestion. (après le sinistre)

Nous invitons les entreprises ou les associations à nous faire connaître leur site.